



Le vendredi 9 octobre 2020

Émilie CHALAS
Députée de l'Isère
Conseillère Métropolitaine
Conseillère Municipale de la Ville de Grenoble

Communiqué de presse

COVID-19 et suspension du délai de carence

Dans un contexte épidémique inquiétant, j'interpelle le Gouvernement sur la nécessité de réintroduire la suspension du délai de carence

En mars dernier, notre pays entrait dans une période inédite de son Histoire. Face à une crise sanitaire majeure générant une crise économique et sociale sans précédent, nous avons adopté des dispositions d'urgence pour nous protéger de l'épidémie, prendre des mesures économiques et sociales exceptionnelles et adapter provisoirement à la situation nos règles de droit. Dans ce cadre, nous avons voté une proposition très attendue et largement saluée : celle de suspendre le délai de carence dans le secteur privé comme dans la fonction publique. Pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire, tout assuré relevant de l'ensemble des régimes de protection sociale ne se voyait donc plus appliquer un délai de carence lors de tout arrêt de travail, lié ou non au COVID-19. Cette mesure permettait aux salariés comme aux agents publics de ne pas hésiter, en cas de maladie, à se rendre chez leur médecin et ainsi éviter la propagation du virus. Le 10 juillet dernier, l'état d'urgence sanitaire a été levé, et cette disposition avec lui. Le retour au droit commun et à la reprise progressive des activités ont fait suite à une amélioration nette de la situation sanitaire.

Cependant, à l'heure où la situation sanitaire de notre pays se dégrade à nouveau chaque jour et nous inquiète tous, l'Etat est obligé de prendre de nouvelles mesures restrictives sur le territoire. Dans le cadre de ma mission de rapporteure pour avis sur le volet Fonction Publique du budget 2021, j'ai été interpellée par les acteurs des trois versants auditionnés à cette occasion : au vu des circonstances sanitaires, la suspension du délai de carence doit être réintroduite. Forte de cette interpellation, confirmée par de nombreux acteurs que j'ai interrogés, et convaincue, j'ai interpellé le Gouvernement sur la nécessité de suspendre le délai de carence dans les secteurs public et privé. J'ai, à cette occasion, souligné auprès du Gouvernement une incohérence dans les récentes annonces concernant la suppression du délai de carence : comment justifier qu'un salarié ou agent public malade du COVID-19 se voit appliquer un délai de carence, alors qu'un « cas contact » peut, quant à lui, en être dispensé ? Rappelons que pour les agents publics, ce délai de carence n'est ni compensé par l'employeur public, ni pris en charge par les mutuelles, contrairement à 90% des situations dans le secteur privé.

Dans cette période inédite de crise, notre santé, celle des salariés, celle de nos agents publics, particulièrement mobilisés depuis plusieurs mois pour répondre aux besoins de nos concitoyens, est primordiale. Nous nous devons de les protéger face à la propagation du COVID-19 : c'est pourquoi je demande au Gouvernement de réintroduire cette suspension.

Contact Presse :

Fanny MICHAUD

Collaboratrice parlementaire auprès d'Émilie CHALAS, Députée de l'Isère

126, rue de l'Université / 75007 Paris

fanny.michaud.ec@clb-an.fr / 01 40 63 63 59 – 07 86 44 39 96

emilie.chalas@assemblee-nationale.fr - <http://emiliechallas.fr/>